

Luneau, Marie-Pier. *Louvigny de Montigny à la défense des auteurs*. Montréal Léméac, 2011. 220 p. ISBN 978-2-76-4-0604-4

Marcel Lajeunesse

Volume 59, Number 1, January–March 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1033121ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1033121ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lajeunesse, M. (2013). Review of [Luneau, Marie-Pier. *Louvigny de Montigny à la défense des auteurs*. Montréal Léméac, 2011. 220 p. ISBN 978-2-76-4-0604-4]. *Documentation et bibliothèques*, 59(1), 54–55. <https://doi.org/10.7202/1033121ar>

Luneau, Marie-Pier. *Louigny de Montigny à la défense des auteurs*.

Montréal, Léméac, 2011. 220 p. ISBN 978-2-76-4-0604-4.

Marcel LAJEUNESSE
EBSI, Université de Montréal
marcel.lajeunesse@umontreal.ca

Marie-Pier Luneau, professeure agrégée au Département des lettres et communications de l'Université de Sherbrooke nous offre, dans la collection « Domaine histoire » chez Léméac, une étude sur un aspect négligé de l'édition, soit le respect du droit d'auteur. Son livre brosse une vue d'ensemble de la carrière de Louigny de Montigny qui a consacré un demi-siècle à la défense du droit d'auteur au Canada¹.

Louigny de Montigny est né à Saint-Jérôme le 1^{er} décembre 1876. Son père est le juge et écrivain Benjamin-Antoine Testard de Montigny, auteur de la première *Histoire du droit canadien*, zouave pontifical et récipiendaire de la croix de chevalier de l'Ordre militaire du pape Pie IX. Un ancêtre de Louigny de Montigny a reçu pendant la Guerre de Sept Ans la Croix de Saint-Louis. Les Montigny ne sont pas une famille noble, mais Louigny de Montigny s'est réclamé de la noblesse et s'est donné pendant toute sa vie une posture aristocratique.

Montigny fait des études classiques au Collège Sainte-Marie et il commence des études de droit qu'il abandonne rapidement. Membre fondateur de l'École littéraire de Montréal en 1895, il y lit des nouvelles et des poèmes. C'est le début de sa carrière littéraire qu'il a soignée jusqu'à sa mort en 1955. Poète, dramaturge, auteur de contes, Montigny ne s'est pas imposé à la postérité par son œuvre littéraire ; il fait partie des auteurs mineurs et aucune de ses œuvres n'a été rééditée. Il consacre la décennie 1900 au journalisme (*Les débats*, *Les vrais débats*, la *Gazette municipale de Montréal*). En 1910, il devient traducteur au Sénat canadien et, en 1915, il est nommé directeur du Service de traduction du Sénat où il demeurera jusqu'à sa mort.

Louigny de Montigny tirera un grand profit d'avoir découvert en 1914, avant Grasset, dans le journal parisien *Le temps*, le roman *Maria Chapdelaine* de Louis Hémon. Il fait publier le roman à Montréal en 1916 avec des illustrations de Suzor-Côté. Comme il l'indique dans la préface de ce livre, Montigny voit dans ce roman un modèle de littérature canadienne. En 1937, il revient sur ce sujet en soutenant à l'Université de Montréal une thèse de doctorat ès lettres intitulée *La revanche de Maria Chapdelaine*. Il publie sa thèse en y ajoutant le sous-titre *Essai d'initiation à un chef-d'œuvre inspiré du pays de Québec*.

C'est par son acharnement à faire respecter le droit des auteurs qu'on se souvient de Louigny de Montigny. Dès 1905, un jugement de la Cour supérieure stipule, à la demande conjointe de Montigny, d'écrivains canadiens et d'associations françaises de droit d'auteur, que le Canada, à titre de Dominion de l'Empire britannique, est soumis à la Convention de Berne qui a préséance sur le Copyright Act canadien. Le Canada adhère à la Convention de Berne en 1928.

Comme exemple de non-respect du droit d'auteur, citons le cas ab der Halden. En 1904, le critique français Charles ab der Halden fait enregistrer son livre *Études de littérature canadienne-française* auprès du ministère de l'Agriculture à Ottawa pour protéger ses droits d'auteur parce que « la contrefaçon littéraire faisait partie des industries nationales au même titre que la pulpe ou le nickel ». Il apprend que pour bénéficier du droit d'auteur au Canada son livre aurait dû être imprimé au Canada. Non seulement son livre édité à Paris pouvait être piraté, mais encore il était passible d'une amende de 300 \$ comme faussaire. Ce sont des pratiques comme celle-ci que dénonce avec vigueur Louigny de Montigny.

Montigny devient mandataire officiel au Canada de la Société des gens de lettres de Paris (SGLP) en 1906, représentant de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques de France (SACD) en 1907 et représentant de la Chambre syndicale des éditeurs de musique (CSÉM) en 1925. Il a le mandat de surveiller les journaux, les pièces de théâtre et les concerts. Pour exercer la surveillance du territoire québécois, il affecte une personne à Québec et, après 1910, une autre à Montréal, en raison de son nouvel emploi à Ottawa. Après 1906, les éditeurs des journaux et des périodiques, les compagnies théâtrales et, plus tardivement, les radiodiffuseurs doivent passer par l'intermédiaire de Montigny et

1. L'auteure a exposé le rôle de médiateur culturel de Louigny de Montigny dans deux articles antérieurs : « Je préfère, comme toujours, rester dans les coulisses. Louigny de Montigny, médiateur culturel méconnu », *Documentation et bibliothèques*, vol. 56, n° 4 (octobre-décembre 2010), p. 144-154; « Passeur ou cerbère? Louigny de Montigny à la défense des droits des auteurs », in Marie-Pier Luneau et al. *Passeurs d'histoire(s). Figures des relations France-Québec en histoire du livre*. Québec, PUL, 2010, p. 307-320.

acquitter des droits d'auteur s'ils souhaitent publier et diffuser des œuvres appartenant au répertoire français.

Quelques principes ont guidé l'action de Montigny en faveur du droit d'auteur. Pour lui, la carrière littéraire exige qu'on y consacre son talent et son énergie. Elle commande en retour une légitime rémunération. La littérature chez nous n'est encore qu'un art d'agrément et le métier d'écrivain au Canada souffre, contrairement à ce qui se passe en France, de l'absence de toute forme de reconnaissance symbolique ou financière. Montigny s'est échiné à répéter que, s'il représente les auteurs français, c'est pour protéger les auteurs canadiens. Louvigny de Montigny était toujours sur la brèche. Mises en demeure et procès émaillent sa carrière. On lui prête quelque 450 actions en justice mettant en cause le droit d'auteur.

La période de la Deuxième Guerre mondiale est une période cruciale pour Montigny. Plusieurs propriétaires de périodiques sont convaincus que l'état de guerre suspend complètement les droits des auteurs français. Montigny doit leur apprendre que ce raisonnement est faux. Il se fait fort de le leur rappeler avec l'appui du Séquestre qui, à Ottawa, gérait les permissions de réimpression des œuvres françaises et percevait les droits d'auteurs (10 %) à remettre aux auteurs au retour de la paix. Il doit de plus faire respecter le droit d'auteur par les organismes caritatifs et les congrégations religieuses qui s'en croient dispensées.

En 1946, Montigny, devenu membre de la Société des écrivains canadiens, propose un contrat type auteur-éditeur pour la sauvegarde des droits de l'auteur en premier lieu. Il ne verra pas l'application de ce contrat de son vivant. À la fin de sa vie, Montigny oriente son action vers l'affirmation des conditions d'exercice du métier d'écrivain plutôt que vers la répression de la contrefaçon.

Montigny est, comme l'affirme Marie-Pier Luneau, « *tout un personnage tant dans l'allure que dans la personnalité* ». Il a réussi à imposer par sa détermination la notion du droit d'auteur en notre milieu. Même s'il n'était pas un « *écrivain inspiré* », selon le mot de Roger Duhamel, il s'est développé un capital social dans notre milieu littéraire : membre de la Société royale du Canada, officier d'Académie, officier de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur. Le livre de Marie-Pier Luneau relate et analyse avec finesse et brio la carrière singulière d'un homme tout aussi singulier.

Mener l'enquête. Guide des études de publics en bibliothèque, sous la direction de Christophe Evans.

Villeurbanne, Presses de l'ENSSIB, 2011. Collection La Boîte à outils, 22. 159 p. ISBN 978-2-910227-89-0.

Denis BOISVERT
Directeur, Service de la bibliothèque
Université du Québec à Rimouski
denis_boisvert@uqar.ca

Nous ne sommes pas ici en présence d'un ouvrage de sociologie, mais bien d'un guide pratique mettant en perspective diverses méthodes d'enquête à utiliser pour saisir et comprendre aussi bien les comportements que les attentes des usagers dans différents milieux documentaires. Les saisir pour les comprendre, mais surtout pour réagir et aboutir à des améliorations et à un rehaussement de la qualité des services offerts.

Rédigé par un collectif d'experts dans la conduite d'enquêtes ou de sondages, *Mener l'enquête* est structuré en tenant compte des trois grandes étapes de toute enquête : sa préparation, sa réalisation et la diffusion des résultats. Les auteurs soulignent que la conduite d'une étude de publics s'inscrit dans un processus rigoureux dont la méthodologie est garante de résultats probants. D'entrée de jeu, Christophe Evans mentionne que pour en arriver à de tels résultats, la cueillette d'information doit reposer sur des méthodologies qui ont été éprouvées dans différents milieux documentaires. Le questionnaire LIBQUAL+, qui repose sur un protocole d'enquête développé par l'Association of Research Libraries (ARL)¹ au début des années 2000, est un outil d'évaluation répondant à ce critère. Comme le souligne l'un des auteurs, Nicolas Alarcon, ce questionnaire standardisé est largement utilisé dans le milieu des bibliothèques universitaires québécoises et sert principalement à mesurer la qualité des services offerts aux usagers. LIBQUAL+ est maintenant utilisé dans 21 pays et traduit en 19 langues.

La première partie de l'ouvrage est consacrée aux travaux de préparation des enquêtes. Françoise Gaudet établit en dix leçons les règles à suivre. Mentionnons que la première leçon, la plus importante à notre avis, est celle qui consiste à se questionner afin de bien cerner la problématique : pourquoi mener une enquête ? quels sont les besoins réels ? Ensuite, un état des lieux s'impose sous forme de collecte de données locales et de comparaison avec les données provenant d'autres établissements. Une étude de faisabilité est aussi prescrite afin de bien saisir les limites et les contraintes associées à la conduite d'un tel projet. Dans une troisième étape toute aussi importante, Gaudet nous rappelle que le choix des outils doit être fait en fonction des objectifs

1. Pour plus d'information sur LIBQUAL+, consulter <<http://www.libqual.org/home/>> ou <http://www.libqual.org/about/about_lq/general_info_french/>.